

Règlement du défi « Mois Sans Ma Voiture à Vaise »

1^{ère} édition du 1^{er} au 30 juin 2023

Ce règlement s'applique au défi « Mois Sans Ma Voiture à Vaise » organisé par KEOLIS Lyon, exploitant du réseau TCL, le réseau de transports en commun de la Métropole de Lyon, et vise à présenter le déroulé du défi et les modalités de son organisation sur les quartiers de Gare de Vaise et Vaise Industrie (69009 Lyon).

Art. 1 – Sociétés organisatrices du défi « Mois Sans Ma Voiture à Vaise »

SYTRAL Mobilités, Autorité Organisatrice du Réseau TCL, ainsi que la Société KEOLIS Lyon, exploitant du réseau TCL par délégation de service public de SYTRAL Mobilités, dont les sièges sociaux sont respectivement situés aux 21 et 19 Boulevard Vivier Merle, 69003 LYON, organisent un défi gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » (quartiers de Gare de Vaise et Vaise Industrie).

SYTRAL Mobilités et Keolis Lyon s'engagent, en tant qu'organisatrices de l'opération, à tout mettre en œuvre en vue de son bon fonctionnement.

Art. 2 – Principe du défi « Mois Sans Ma Voiture à Vaise »

Le défi se déroulera du 1^{er} juin au 30 juin 2023 inclus.

Le territoire concerné comprend les quartiers de Gare de Vaise et Vaise Industrie (69009 Lyon). Le territoire est délimité par un rayon de 500 mètres autour de la place de Paris et jusqu'au quartier de Vaise Industrie.

Les objectifs du défi « Mois Sans Ma Voiture à Vaise » sont les suivants :

- Sensibiliser les habitants et les salariés des quartiers de Vaise Industrie et de Gare de Vaise au fait que la voiture individuelle peut être substituée par des moyens de transports ou des services de mobilité alternatifs pour la plupart des trajets effectués au quotidien.
- Impulser un changement progressif des comportements en matière de mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture individuelle.

Dans ce contexte, KEOLIS LYON, dans le cadre de l'exploitation du réseau TCL, propose une expérience d'écomobilité pour apprendre à se passer de sa voiture personnelle avec **2 actions** :

Action 1 : Un appel à candidature pour une sélection de 50 foyers/volontaires maximum qui vont pouvoir tester du 1^{er} au 30 juin 2023 des alternatives à leur voiture individuelle. Pour les aider et les accompagner dans cette démarche, KEOLIS Lyon et ses partenaires (définis à l'article 5 du présent règlement) mandatent des conseillers en mobilité pour accompagner, guider et motiver quotidiennement les volontaires sélectionnés et pour cela ; KEOLIS Lyon et ses partenaires vont offrir aux volontaires sélectionnés un Kit mobilité tel que détaillé à l'article 9 du présent règlement, en contrepartie d'un engagement à utiliser le moins possible leur voiture personnelle. Pour féliciter les volontaires de cette démarche, 10 lots (définis à l'article 4 du présent règlement) seront offerts, par tirage au sort, parmi les volontaires participants, à la fin du défi lors de la cérémonie de clôture, le 6 juillet.

Action 2 : L'utilisation pour toutes les personnes du secteur d'utiliser une application gratuite téléchargeable sur Apple store et Google store : VAZY®. Cette application gratuite est proposée par la société VAZY®. L'utilisation de cette application récompense tous les déplacements en mobilité active

(marche, vélo & VAE, trottinette & trottinette électrique, skate, overboard...), et, dans le cadre du « Défi Mois Sans ma Voiture à Vaise », récompense, en plus, les déplacements en mobilité douce (métro, bus, tramway, co-voiturage, autopartage, etc.) sous forme de points qui donnent accès à des **offres locales** pour soutenir l'activité en centre-ville. L'inscription et la participation au « Défi Mois Sans ma Voiture à Vaise » permet du 1^{er} au 30 juin de cumuler le plus de points pour faire partie des 10 premiers et gagner des lots de mobilité (définis à l'article 4 du présent règlement).

Art. 3 – Descriptif et utilisation de l'application VAZY® et du « Défi Mois Sans ma Voiture à Vaise » sur VAZY®

L'application VAZY® récupère à intervalle régulier la position GPS du participant (il est nécessaire au préalable de valider toujours sur son téléphone la fonction géolocalisation pour l'application VAZY®). L'application utilise également un détecteur de mouvement permettant de créditer des points lors de déplacements en mobilité active (marche, vélo & VAE, trottinette & trottinette électrique, skate, overboard...). Pour le participant au « Défi Mois Sans ma Voiture à Vaise », l'application permet également de « déclarer » son déplacement avec un mode actif (métro, tramway, bus, co-voiturage, autopartage).

L'utilisation des informations de géolocalisation et la détection du mouvement impliquent le recueil préalable du consentement du participant. Ces données seront notamment traitées par KEOLIS LYON à des fins de gestion de l'opération « Défi Mois Sans ma Voiture à Vaise » (cf. article 15 données personnelles).

L'application VAZY® réalise la conversion de la distance réalisée par le participant en Points Offre & en Bilan Carbone économisé.

Elle établit également pour le participant au « Défi Mois Sans ma Voiture à Vaise » un podium quotidien des 10 premiers sur la période du défi (du 1^{er} au 30 juin 2023).

Barème de points du « Défi Mois Sans ma Voiture à Vaise »

Marche et vélo :	1 km = 5 points
Bus :	1 trajet (moy 3 km) = 15 points
Métro/tram :	1 trajet (moy de 5 km) = 25 points
Covoiturage/autopartage :	1 trajet = 10 points

L'utilisateur de l'application VAZY® participant au « Défi Mois Sans ma Voiture à Vaise » ne peuvent cumuler plus de **250 points/jour**.

Pour participer au « Défi Mois Sans ma Voiture à Vaise » sur VAZY®, il faut :

1. Télécharger gratuitement (sur Apple store ou sur Google Store) l'application de « mobilité » VAZY®
2. Créer son profil sur l'application VAZY®, ce qui implique l'acceptation des CGU et de la politique de confidentialité de VAZY®.
3. S'inscrire au « Défi Mois Sans ma Voiture à Vaise » en cliquant sur le bouton dans l'application « participer » afin de participer au challenge pour récompenser les 10 meilleurs, en nombre de points, à la fin de la période se déroulant du 1^{er} au 30 juin 2023.
4. Se déplacer à pied, en vélo & VAE, trottinette & trottinette électrique, skate, overboard...) et déclarer son déplacement en métro, bus, tramway, autopartage et co-voiturage pour cumuler les points
5. Transformer ses points en avantages dans les commerces de proximité partenaires de l'action et présents dans la rubrique « Offres » de l'application VAZY®

Art. 4 – Lots pour le « Défi Mois Sans Ma Voiture »

a- Lots pour les 10 premiers du « Mois Sans Ma Voiture à Vaise » sur l'application VAZY®

La participation au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » sur l'application VAZY® permet de récompenser à la fin du défi, le 30 juin 2023, les 10 premiers en nombre de points réalisés sur la période du 01 au 30 juin 2023 issu de l'application VAZY®.

En cas d'égalité de points entre les participants, un tirage au sort sera effectué pour déterminer les lots gagnés par participant.

Les 3 types de lots sont les suivants :

- ✓ Pour le premier : **1 VAE** (Vélo Assistance Electrique) pliable de la marque EOVOULT City 4Speed Orange Mate, modèle 2021 (valeur prix public de 1 499€)
- ✓ Pour le second, troisième et quatrième : **1 Trottinette Électrique Micro** Merlin II de la marque Micro Mobility + support smartphone + gilet de sécurité (valeur prix public : 699 €)
- ✓ Du cinquième au dixième : **1 an d'abonnement au réseau TCL** (valeur prix public selon l'âge et la situation de 100 à 763.40 €)

b- Lots pour les 10 volontaires participants au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » par tirage au sort, lors remis lors de la soirée de clôture du 6 juillet : 1 an d'abonnement TCL.

Les lots ne peuvent être cumulés pour les volontaires et participants.

Art. 5 – Partenaires mobilité du « Mois Sans Ma Voiture à Vaise »

Les partenaires du « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » sont les suivants :

- ✓ TCL SYTRAL Mobilités
- ✓ Vélo'V
- ✓ Citiz/LPA
- ✓ En Covoit Grand Lyon
- ✓ Change de Chaîne
- ✓ Maison du Vélo
- ✓ Micro Mobility
- ✓ Dott
- ✓ Tier
- ✓ Léo & Go
- ✓ Zity
- ✓ ...

Art. 6 - Personnes susceptibles de faire acte de candidature pour le défi

Ce défi est ouvert à toute personne physique et majeure qui réside, travaille ou étudie sur les quartiers de Gare de Vaise et Vaise Industrie, usagère ou non du réseau TCL, titulaire du permis de conduire, à l'exclusion des personnes, des sociétés et structures diverses participant à la mise en œuvre de ce défi directement ou indirectement, et des personnes titulaires d'un abonnement TCL en cours de validité.

Pour l'inscription au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » sur l'application VAZY®, il est obligatoire de renseigner correctement ses coordonnées postales (adresse/CP/ville), son numéro de téléphone portable et une adresse email personnelle valide.

Le participant ne peut s'inscrire qu'à un seul des défis proposés sur l'application VAZY® durant la période du 1^{er} au 30 juin 2023.

Sont exclus de toute participation au présent défi, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de KEOLIS Lyon et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures de moins de 18 ans.

KEOLIS Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que KEOLIS Lyon ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures enregistrées.

Les candidats devront être titulaires d'une assurance de responsabilité civile.

Est considéré comme participant au « Défi Mois Sans Ma voiture à Vaise » sur l'application VAZY® :

- Une personne seule

Est considéré comme volontaire au « Défi Mois Sans Ma voiture à Vaise » :

- Une personne ainsi que les personnes composant son foyer. Dans ce cas, les membres de la famille bénéficieront également d'une carte TCL chargée d'un abonnement pour le mois de juin 2023.

Pour cela, les 50 volontaires sélectionnés au « Défi Mois Sans Ma voiture à Vaise » et les personnes du foyer devront fournir les éléments permettant de constituer la carte TCL : photo d'identité numérique et scan (jpg ou PDF) de leur carte d'identité. Le permis de conduire, dont la détention est nécessaire pour participer au concours, sera également demandé à titre de vérification, mais ne sera pas conservé par Keolis Lyon.

Art. 7 – Cadre légal du « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise »

Ce défi est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement. Tout participant est libre de rétracter sa participation audit défi.

Pour permettre à chacun de participer dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du défi proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat. Participer à ce défi implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

KEOLIS Lyon se réserve le droit de suspendre ou d'exclure de la participation au présent défi toute personne troublant le déroulement de celui-ci ou méconnaissant le présent règlement. Tout participant au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » qui serait considéré par KEOLIS Lyon comme ayant troublé le défi d'une quelconque manière (notamment en ayant triché, fraudé, truqué celui-ci, porté atteinte à la réputation de TCL SYTRAL Mobilités, KEOLIS Lyon, ou de ses partenaires) sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les offres de TCL SYTRAL Mobilités et de ses partenaires du défi ainsi que son kit mobilité le cas échéant.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait non plus qu'aucune indemnisation ne sera octroyée de ce fait. A contrario, KEOLIS Lyon se réserve le droit d'obtenir auprès du participant concerné, la réparation du préjudice subi.

En cas de contradiction entre toute communication et le présent Règlement, ce dernier prévaudra.

KEOLIS Lyon peut, à tout moment, et sans avoir à apporter de justification ni encourir une quelconque responsabilité à ce titre, modifier le présent règlement. Des additifs à ce règlement

peuvent éventuellement intervenir pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Art. 8 – Phases du « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise »

Le présent défi se déroulera en plusieurs phases :

Phase de communication

Du 24 avril au 25 mai 2023 : Lancement de la campagne de communication « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » via les réseaux sociaux, site internet www.defimoisansmavoitureavaise.fr ; affichage auprès de partenaires locaux, une présence d'animateurs sur le secteur de la place de Paris.

Phase de participation

Du 24 avril au 31 mai 2023 : Période pour participer au défi sur site dédié hébergé sur la page www.defimoisansmavoitureavaise.fr ou directement sur la page dédiée sur l'application VAZY®.
Du 15 au 20 mai : sélection des 50 volontaires inscrits au défi ayant saisi toutes les informations nécessaires et conformes aux critères géographiques liés à la proximité des quartiers du défi (place de Paris à Vaise – Lyon 9^{ème}) à leur domicile ou leur lieu de travail ou d'étude. Les conseillers mobilité du défi les contacteront par téléphone sur la période citée pour leur annoncer leur participation à la remise du Kit Mobilité.

Lancement du défi le 1 juin 2023 :

Tout volontaire et sélectionné peut commencer à générer les points selon le mode de déplacement réalisé.

Les 50 volontaires bénéficiaires du Kit mobilité recevront le Kit Mobilité lors de la soirée de lancement le 30 mai à 18h. Une invitation du lieu et de l'heure précise sera communiquée aux volontaires sélectionnés. Si le volontaire ne peut se rendre disponible lors de la soirée de lancement, il pourra venir le récupérer au « kiosque » TCL, place de Paris à Vaise (Lyon 9^{ème}) dès le 1^{er} juin 2023.

Clôture du défi le 30 juin 2023 :

Une Cérémonie de clôture avec les 50 volontaires bénéficiaires du Kit Mobilité, les conseillers en mobilité, les partenaires et la presse se déroulera le 6 juillet à Vaise. Une invitation du lieu et de l'heure précise sera communiquée aux volontaires participants.es au Défi.

- Bilan et partage d'expérience entre les participants.
- Remise d'un diplôme pour marquer la réussite de leur investissement
- Remise des lots aux volontaires et aux participants VAZY®

Art. 9 – Kit Mobilité

Le Kit Mobilité est un pack d'offres d'écomobilité multimodales qui répond aux irritants de la vie quotidienne. Ce kit mobilité est offert aux volontaires sélectionnés au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise », l'offre Kit Mobilité doit leur permettre de goûter à toutes les alternatives de substitution de leur voiture personnelle.

Contenu du kit mobilité :

- TCL SYTRAL Mobilités : Abonnement du mois de Juin 2023 pour le volontaire et son foyer pour voyager gratuitement sur tout le réseau TCL.
- Vélo'v : Abonnement d'1 an pour le participant pour utiliser gratuitement Vélo'v.
- Citiz : **3 mois d'abonnement OFFERT + crédit consommation + frais d'inscription (valeur : 16 € X 3 + 10 € + 30 € = 88 €)** 2 véhicules en autopartage sur le secteur de Gare de Vaise et de Vaise Industrie pour les voitures en autopartage.
- Inscription gratuite pour le site de covoiturage « en covoit Grand Lyon » et gratuité pour les abonné.es TCL
- Change ta chaîne : la réparation ou remise en état d'un vélo du participant

Dans le cadre du kit mobilité, KEOLIS Lyon et ses partenaires mettront à disposition les supports permettant l'accès aux offres proposées (cartes, bons ou codes de réduction...). Néanmoins, en cas de perte d'un ou plusieurs de ces supports par le participant, KEOLIS Lyon et ses partenaires se réservent le droit de ne pas remplacer ce(s) dernier(s). Le cas échéant, il adviendra au participant de faire les démarches nécessaires à son renouvellement et de supporter les coûts associés.

Art. 10 – Absence de contrepartie

La participation à ce défi ne peut ouvrir droit, au bénéfice des participants, à aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, ni aucune contrepartie financière quel qu'en soit le motif.

Art. 11 – Publicité du défi :

Ce défi sera annoncé sur la métropole de Lyon de la manière suivante :

- Affiches A3 auprès des partenaires locaux du secteur Vaise
- Sur le site internet www.tcl.fr et sur les sites des partenaires. ^[1]_{sEp}
- Sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) de TCL et de ses partenaires.
- Par des opérations hors-média : animation sur les secteurs de Vaise avec flyers, kakemonos menés par KEOLIS Lyon ou ses partenaires.
- Par tous les autres moyens en média et hors média : PLV, presse, affichage, emailings...

Art. 12 – Droit à l'image et communication externe

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent gracieusement KEOLIS Lyon et ses partenaires à utiliser - au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion - leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre du « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » (sur lesquels ils peuvent ou non apparaître) dans le cadre exclusif des actions de communication KEOLIS Lyon et de ses partenaires et, notamment, lors des temps forts d'échange (événements collectifs et soirée de clôture). KEOLIS Lyon et ses partenaires s'engagent à ce que les images, posts et vidéos précités ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et s'interdisent de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants. La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter du dépôt, par le participant, de sa participation au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise ». A l'issue de cette période, KEOLIS Lyon s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précités objet de la présente autorisation.

Pour toute utilisation envisagée des images, posts et vidéos précités autre qu'une action de communication, dans la période des 2 années, KEOLIS Lyon s'engage à contacter les participants pour obtenir leur autorisation écrite et préalable.

Art. 13 – Réclamations

Durant le « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » et jusqu'à sa clôture, KEOLIS Lyon ne répondra à aucune réclamation, quelle qu'en soit la nature. Les réclamations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement devront impérativement être soumises par lettre simple à KEOLIS Lyon.

Toute contestation ou réclamation à ce défi ne sera prise en compte que si elle est adressée, en courrier simple, avant le 4 juillet 2023 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 14 – Responsabilités

KEOLIS Lyon et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice quelle qu'en soit sa nature (moral, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise ».

KEOLIS Lyon et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité dudit défi. En tout état de cause, KEOLIS Lyon et ses partenaires dont la Société VAZY® n'encourent aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement indépendant de leur volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transports ou du réseau de télécommunications.

La responsabilité de KEOLIS Lyon et de ses partenaires ne saurait être encourue si le présent « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » devait être modifié, écourté ou annulé. KEOLIS Lyon se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure ou autre, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent.

KEOLIS Lyon se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent défi, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ni celle de ses partenaires. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. KEOLIS Lyon se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise ».

KEOLIS Lyon pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, malveillance, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise », obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement ou tout autre évènement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil, etc...) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de bonne foi), cesser tout ou partie du défi. Le présent défi sera annulé en pareil cas, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Art. 15 – Données personnelles

KEOLIS Lyon, SYTRAL Mobilités et la Société VAZY® s'engagent à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données personnelles dont elles sont respectivement responsables, au regard du cadre légal ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales qui leur sont applicables en cette qualité en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, et en particulier les dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-

après le « RGPD »). Les termes « responsable du traitement », « personne concernée », « données à caractère personnel », « traitement » et « sous-traitant », ont la même signification que celle qui leur est attribuée en vertu du RGPD.

KEOLIS Lyon et la Société VAZY® ont la qualité de responsable de traitement distinct sur leur périmètre.

A ce titre, il est rappelé que pour participer au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise », chaque participant doit créer un profil sur l'application VAZY®, via la fourniture des données personnelles suivantes :

- Adresse e-mail (obligatoire)
- Nom
- Prénom
- Genre
- Date de naissance
- Code Postal
- Moyens de transports utilisés

La Société VAZY® traite ces données conformément à sa politique de confidentialité, accessible sur le site internet suivant : www.vazy.app. La création d'un profil implique l'acceptation des CGU et de la Politique de Confidentialité de VAZY®.

Une fois le profil créé, le participant devra participer au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » et consentir au traitement de ses données par Keolis Lyon à des fins exclusives de gestion du « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise ». Les données personnelles susceptibles d'être traitées par KEOLIS LYON dans ce cadre sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Numéro de téléphone
- Nombre de points.

Tout participant se verra proposer la possibilité de consentir à l'utilisation par Keolis Lyon et ses partenaires de ses coordonnées, notamment email, à des fins commerciales.

Chaque participant dispose de droits sur ses données personnelles (accès, rectification, suppression). Pour exercer ces droits, ou pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de ce casting, veuillez nous contacter à l'adresse e-mail dpo@tcl.fr ou à l'adresse postale Délégué à la protection des données TCL - 19 Bd Vivier Merle - 69212 Lyon Cedex 03. Les informations à caractère personnel demandées dans le cadre de la présente opération étant nécessaires au bon déroulement du « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise », tout participant qui userait de son droit de suppression de ses informations personnelles sera considéré comme renonçant à sa participation.

En tout état de cause, Keolis Lyon ne traitera les données des Participants que pendant la stricte de durée de l'opération et pour les besoins de celles-ci.

Art. 16 – Droit applicable

KEOLIS Lyon, le défi et le présent règlement sont régis par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Art. 17 – Remboursement de frais

Les participants au présent défi pourront demander le remboursement des frais de connexion au site tcl.fr dans les conditions suivantes. Sont susceptibles de remboursement les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » et/ou à la consultation du règlement complet, à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et ceci sur la base de 6 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange ou tout autre opérateur téléphonique en vigueur soit pour un forfait total de 0,21€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du Règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise »).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/07/2023 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : KEOLIS Lyon – « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » – 19 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON

- en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la candidature au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet.
- en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de tout autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.tcl.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postale) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne).

Le ou les Timbre(s) d'envoi de la demande seront remboursé(s) selon les tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon le type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site tcl.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet tcl.fr pour participer au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise » n'occasionne aucun frais supplémentaires, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au défi déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Compte tenu des modalités de participation au « Défi Mois Sans Ma Voiture à Vaise », il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) pendant toute la durée du défi.

La connexion au site www.defimoisansmavoitureavaise.fr à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au défi) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du défi.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux exigences ci-dessus, envoyées après le 14/07/2023 à minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestation frauduleuse ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Fait à Lyon, le 9 avril 2023